



# La parité s'immisce dans les négociations

Les nouveaux collèges devront être composés de maximum 2/3 d'élus du même sexe

**U**ne nouvelle règle sera d'application après les élections du 14 octobre pour la composition des collèges de bourgmestre et échevins. La nouvelle loi communale impose une parité entre les hommes et les femmes. Des exceptions peuvent permettre que seulement un tiers des membres est de sexe différent des autres.

En février 2018, une ordonnance est passée au parlement bruxellois afin d'imposer la parité hommes-femmes entre les échevins dans les différents collèges des bourgmestre et échevins des 19 communes de la Région bruxelloise. Une donnée qui risque de compliquer un petit peu plus la composition des collèges après les élections du 14 octobre.

L'article 16 de la Nouvelle Loi Communale prévoit autant d'échevins de sexe masculin que de sexe féminin au collège. Mais le même article 16 indique que la première règle ne trouve pas à

s'appliquer lorsqu'un tiers au moins des membres du collège est de sexe différent des autres. Pour calculer cette proportion d'un tiers, le président du CPAS peut être comptabilisé dans le calcul du nombre des membres du collège. Le bourgmestre et l'échevin sumunéraire n'interviennent pas dans les calculs.

Une donnée importante qui pourrait intervenir dans les négociations surtout dans les communes où les collèges sont déjà principalement masculin. C'est le cas à Schaerbeek où une seule échevine

est présente au collège si on ne tient pas compte de la présidente du CPAS. Le bourgmestre Bernard Clerfayt (DéFI) a d'ailleurs déjà annoncé sa volonté de poursuivre avec Ecolo-Groen.

« C'est bien entendu entré en ligne de compte lors des négociations. Mais on nous pointe souvent comme le mauvais élève alors que lors de la mandature précédente de 2006 à 2012, nous avions le collège qui comptait le plus de femmes. Des

choix de vie ont fait que deux échevins ont décidé d'arrêter. Et Cécile Jodogne est devenue secrétaire d'Etat. Quand il a fallu faire des changements, nous n'avons pas tout recalculé », souligne le maire de Schaerbeek qui est candidat à sa propre succession.

« Par contre, si j'ai 10 hommes sur ma liste qui font plus de 2.000 voix et j'ai 10 femmes qui font moins de 500 voix, je vais avoir un problème démocratique au moment de composer le collège. De plus, certains veulent connaître la représentativité des Turcs dans le collège, d'autres des Marocains, etc. Cela devient compliqué », ajoute Bernard Clerfayt qui souligne également la difficulté de trouver des femmes motivées pour s'investir en politique. Du côté d'Etterbeek, Vincent De Wolf (MR) a déjà annoncé un accord pré-electoral avec le PS et Ecolo-Groen. « Ces discussions ne sont pas entrées en ligne de compte puisque nous avions déjà décidé de notre pré-accord avant que la nouvelle loi passe. C'est un sujet que nous n'avons pas abor-

dé », déclare le bourgmestre d'Etterbeek.

À noter que ces nouvelles règles de parité doivent être respectées dans le cadre de la présentation des échevins. Le manquement à ces règles de parité peut constituer un motif d'irrecevabilité des actes de présentation des échevins. ●

ISABELLE ANNEET

## Réaction

### « La priorité est aux convergences »

À Koekelberg, Philippe Pivin (MR), qui dispose pour le moment de la majorité absolue, nous explique avoir déjà beaucoup réfléchi à cette nouvelle règle de parité. « Bien entendu que j'y ai réfléchi, si je ne l'avais pas fait, cela aurait été de l'inconscience. Nous sommes devant

un vrai casse-tête car cela voudrait dire que nous devrions décider également de la présidence du CPAS en tenant compte du fait qu'un nombre limité d'élus peuvent cumuler le fait d'être conseiller communal et conseiller CPAS », souligne Philippe Pivin.

Si le soir du 14 octobre, il devait élargir sa majorité à un autre partenaire, le critère de la parité pourrait-il entrer en ligne de compte ? « Non pas du tout. Les critères principaux sont les convergences dans les idées et les compétences de chacun », conclut-il. ●